



Dématérialisation: que dit la réglementation ?

FORUM DES EXPORTATEURS/BERCY/PMF 18/03/2019

Bruno LEBoulLENGER

Chef du SBDU

Rappel Chronologique

- **13 décembre 2001 : décret et arrêté créant le cadre actuel du contrôle export en France**
 - Compétence du ministre chargé de l'industrie
 - Durée (2 ans), conditions d'autorisation et de révocation, Contenu, modalités de dépôt et d'instruction des demandes de licence; annexes obligatoires, etc..
- **18 mars 2010 : décret et arrêté créant SBDU et CIBDU**
- **9 mai 2017 : décret d'extension aux Règlements portant sanctions (Syrie Iran, Russie)**
 - + délai de décision implicite de rejet ramené de 9 à 5 mois
- **27 février 2018 : arrêté de dématérialisation phase 1**
 - + application directe du Règlement 428/2009 du 5 mai 2009 (en révision, point traité en 2^{ème} partie)

2. Arrêté du 27/02/2018: rappel des principales dispositions

- Les demandes d'autorisation au titre des mesures restrictives (Syrie, Iran, Russie) traités comme des demandes de licence normale (Cerfa n°10994),
- Les modèles d'annexe (obligatoires ou non) accessibles sur le site Web du SBDU,
- Le dirigeant doit valider son dispositif de contrôle interne pour bénéficier d'une licence globale,
- Prorogation normalisée: (3+2+1 = 6 mois maxi),
- DHL déposées uniquement par voie électronique,
- notification de recevabilité par voie électronique.

3. L'Arrêté du 20 Février 2019

- ▶ consacre le dépôt des demandes de licence par voie dématérialisée (sauf exceptions limitatives)
- ▶ Consacre la signature et la notification électroniques des licences (sauf exceptions)
- ▶ Validation du portail simplifié dédié aux néo-déclarants et aux déclarants occasionnels
- ▶ Supprime l'obligation de joindre la facture « pro-forma ».

3. Les exceptions

- ▶ Exemples d'exceptions au dépôt par voie électronique
 - Portails internet EGIDE et EGIDE simplifié inaccessibles (dérangement, maintenance,)
 - projet d'intérêt national sensible porté par un néo-exportateur
 - Urgence établie pour des licences à éditer en format papier
- ▶ Exemples d'exception à l'édition électronique
 - Licences temporaires (23 00) hors perfectionnement passif,
 - Licences pour échange-réparation (31 51) sans IMA,
 - Licences dédouanées dans un autre Etat membre de l'UE,
 - Licences non reconnues par Delta (transit, réexport après foires et salons en France),,,
- ▶ Conditions pour « bénéficiaire » du régime d'exception :
 - Un besoin manifeste et objectif
 - Une décision du SBDU.



Merci de votre attention